



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 1632023

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 29 août 2023 par laquelle l'entreprise SO-COM demeurant à Montauban demande l'autorisation de procéder à des travaux pour le compte de Tarn Fibre à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux de pose de câbles de fibres optiques dans les conduites ou structures existantes comme énoncés dans sa demande pour ce qui concerne les voies communales ci-après désignées :

-route des Caumonts – VC 668

-chemin des Brugues – VC 611

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement

La circulation sera alternée manuellement aux droits des travaux du 11 septembre au 11 octobre 2023.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, SO-COM devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SO-COM.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise SO-COM demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 31 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 31.08.2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 31.08.2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.